

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
ARRÊTÉ N° 21 / 2019**

POLICE DE CIRCULATION
autorisant l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE
à effectuer des travaux d'aménagement de voirie et mise en sécurité
Rue de la République

.....

Le Maire de la Commune d'Aujargues,

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code des Communes et notamment son Article R.131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par courriel le 20 mars 2019 par Monsieur Franck RIGAUD de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre au personnel de l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE** (sise au 5 zone d'activités Peire Plantade-RD 226, 30190 MOUSSAC) de réaliser en sécurité les travaux d'aménagement de voirie et mise en sécurité, la circulation et le stationnement seront provisoirement et localement réglementés dans les conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 - Réglementation :

La circulation des piétons et des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du chantier, et sera en alternat par feux tricolores pendant les heures d'ouverture du chantier.

La circulation se fera uniquement sur une voie,

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la période des travaux.

Toutes infractions à cette réglementation entraînera la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Un soin particulier sera apporté pour que les riverains des rues citées ci-dessus puissent accéder en permanence à leur domicile en toute sécurité.

Le présent Arrêté sera applicable pendant 120 jours à compter du 25 mars 2019, les jours ouvrables seulement, de 8 heures à 18 heures

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE** à ses frais.

La signalisation installée sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie).

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante.

L'affichage du présent Arrêté devra impérativement être mis en place de façon visible dès le matin de la veille ouvrable de l'intervention et jusqu'à son terme.

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. Il appartiendra au pétitionnaire de produire une gêne minimale.

Article 6 - Prescriptions diverses : La réfection des chaussées sera opérée de façon à obtenir une réfection définitive de qualité supérieure ou égale à celle du revêtement d'origine.

La personne responsable de l'intervention, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir est :

M. Franck RIGAUD joignable au 04.66.81.61.87.

Article 7 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera notifié par e-mail à Monsieur Franck RIGAUD (lautier@brajavesigne-lm.fr).

Fait à Aujargues, le 22 mars 2019

Bernard CHLUDA,
Le Maire



Ampliation :

Gendarmerie Nationale : cob.calvisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SDIS : som-operation@sdis30.fr

